



[Volet B]

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



20024786

Déposé / Reçu le

04 FEV. 2020

Greffe

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0644 409 404

Nom

(en entier) : **AXEDIA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Avenue Louise 251 Boîte 5 - 1050 Bruxelles****Objet de l'acte : Projet d'opération assimilée à la fusion**

L'administrateur unique de la SRL AXEDIA, la société absorbante, et le conseil d'administration de la SA ACTION EUROPE, la société absorbée, ont établi le présent projet d'opération assimilée à la fusion en conformité avec l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations en vue de le soumettre à leur assemblée générale et ce conformément aux dispositions de l'article 12:51 du Code des sociétés et des associations.

Description de la fusion :

L'administrateur unique de la SRL AXEDIA et le Conseil d'administration de la SA ACTION EUROPE propose d'effectuer une fusion simplifiée de la SA ACTION EUROPE par la SRL AXEDIA et ce, pour les motifs suivants :

La SRL AXEDIA détenant l'ensemble des titres de la SA ACTION EUROPE, la fusion est envisagée dans un souci de réduction des coûts récurrents.

1. Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner.

A. Société absorbante :

SRL AXEDIA

Avenue Louise 251 bte 5

1050 BRUXELLES

Numéro d'entreprise : 0466.409.404

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

La fourniture de prestation de monitoring, de travaux de consultant, de lobbying et de communication, toutes prestations relatives à la coordination et à l'organisation de séminaires, de colloques et de conférences, ainsi que l'assistance dans toutes opérations financières, commerciales ou immobilières.

Elle peut également pour compte propre ou pour le compte d'autrui, par et avec autrui, contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions ou en général de l'exercice d'organisations commerciales et plus

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

généralement de la gestion ; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

D'une façon générale la société pourra réaliser pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières ou financières qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

La société pourra, tant en Belgique qu'à l'étranger, fournir et mettre à disposition des locaux et des services de secrétariat.

La société pourra participer, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. »

B. Société absorbée :

SA ACTION EUROPE
Avenue Louise 251 bte 5
1050 BRUXELLES
Numéro d'entreprise : 0461.353.081

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, la fourniture et la mise à disposition de bureaux, de locaux et de secrétariat, la fourniture de prestation de monitoring et de travaux de consultant, toutes prestations relatives à la coordination et à l'organisation de séminaires, de colloques et de conférences, ainsi que l'assistance dans toutes opérations financières, commerciales ou immobilières.

Elle peut également, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte d'autrui, par et avec autrui, contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques ; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet.

La société a également pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial, toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

La société pourra exercer ses activités, soit pour son propre compte, soit en participation avec des tiers, soit pour le compte de tiers.

Elle peut également accepter tout mandat de gérant, administrateur, directeur ou liquidateur dans d'autres sociétés ou associations et se porter caution pour autrui.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions, ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché. »

2. La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Le 1er octobre 2019 (situation comptable arrêtée au 31-09-2019).

3. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard.

Il n'existe pas, dans la société absorbée, d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

4. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le mandat du Conseil d'administration de la société absorbée SA ACTION EUROPE prendra fin lors de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la fusion.

Monsieur Robert SENDEL continuera à assurer son mandat d'administrateur au sein de la société absorbante, la SRL AXEDIA.

Fait à Bruxelles, le 17 janvier 2020